

**Déclaration liminaire de SUD Education  
au comité technique académique du 27 mars 2017**

Nous sommes réuni-es, ce jour, en comité technique, afin de nous prononcer, notamment, quant aux mesures sur les postes dans les établissements du second degré du Calvados.

La préparation de rentrée prévoit la création d'un nombre de postes en lycée et lycée professionnel bien insuffisant pour proposer une amélioration du service public d'éducation.

Nous continuerons de dénoncer la politique menée qui consiste à réduire les moyens alloués aux établissements au prétexte d'une prétendue nécessaire austérité tout en arguant de justifications pédagogiques.

Il nous semble nécessaire de revenir sur la rénovation du bac pro Systèmes numériques. En effet, la rénovation de l'internat du LPO Charles TELLIER de Condé En Normandie pour permettre le transfert des premières Bac pro SN serait estimé à plus de 2.5 millions d'euros. Or d'après les enseignants-es sur place, rééquiper les plateaux techniques des cinq autres lycées accueillant les SN coûterait en prévision haute 500 000 d'euros ! Pas besoin d'être grand gestionnaire des deniers publics pour comprendre que la région pourrait économiser au bas mot 2 millions d'euros !

De plus votre argumentaire principal qui consiste à affirmer que les plateaux techniques ne sont pas compatibles avec le nouveau référentiel est infondé.

Toujours est-il que cette décision unilatérale suscite le mécontentement des parents et des élèves qui seront « tassés » à 7 dans des chambres de 6 pour y étudier et y dormir.

Outre l'internat, les transports sont également sources d'inquiétude pour les parents. Est-ce faire preuve de bienveillance à l'égard des élèves quand l'administration leur impose de passer 6h dans les transports? Est-ce les mettre dans les conditions optimales pour la réussite de leurs études?

Ces inquiétudes sont aussi celles des enseignant-es des classes de seconde qui ne travailleront plus en équipe et deviendront des travailleurs isolés, en contradiction avec vos arguments régulièrement avancés sur la nécessité d'avoir des équipes disciplinaires d'une taille permettant "l'émulation".

4 enseignants, qui étaient pressentis pour rejoindre Condé, refusent de s'y rendre et nous les comprenons. Nous demandons à ce que leurs situations professionnelle et familiale soient considérées avec la plus grande attention.

D'autre part, parce qu'il représente une menace sur les filières sous statut scolaire et va à l'encontre d'un enseignement de qualité, nous refusons le développement des sections en apprentissage, en parcours mixés (2+1 ou 1+2) et le mélange des publics au sein des mêmes classes.

Alors que les pressions exercées sur les enseignant-es pour effectuer des compléments de service sous-payés en apprentissage, portant localement atteinte au maxima horaire hebdomadaire défini par les statuts, SUD Education dénonce :

- Le développement de l'apprentissage : une dangereuse régression
- Une formation et une main d'oeuvre au rabais au bénéfice des entreprises,
- Une prime à l'embauche et des cadeaux fiscaux au détriment des finances publiques,
- La propagande mensongère sur le taux prétendument supérieur d'insertion professionnelle,
- L'inégalité territoriale du taux de rémunération des heures d'enseignement en apprentissage,

Nous rappelons, que conformément aux articles 3 de la loi 83-634 (dite Loi Le Pors) et 4 de la loi 84-16, les contractuel-les ne peuvent être recruté-es que lorsqu'ils n'existent pas de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions pour lesquelles ils et elles sont recruté-es. C'est pour ces raisons que Sud Education se prononce contre les contrats précaires, et de ce fait, revendique la titularisation sans condition de tout-es les contractuel-les.

Toujours concernant les contrats précaires, nous nous permettons de vous poser de nouveau la question concernant les personnels en CUI-CAE : quand ces personnels travailleront-ils enfin 20h et non 24h, conformément aux dispositions légales de ce type de contrat ?

Sud Education revendique donc une politique éducative qui ne soit plus technocratique et comptable, mais humaine, en faveur d'une école émancipatrice, qui mette fin à la concurrence généralisée et à l'individualisation pour promouvoir les pratiques coopératives et un enseignement polytechnique, une école au service de toutes et tous.

Enfin, nous souhaitons évoquer ce qui suit:

La représentante des personnels désignée par le syndicat SUD Éducation en CHSCT départemental du Calvados a été appelée à l'école Camille Blaisot d'Hérouville Saint Clair le lundi 6 février 2017. Notre représentante agissait donc dans le cadre de son mandat en CHSCT ; son action a consisté à faire appliquer le décret n°82-453 du 28 mai 1982, pour protéger la santé et la sécurité des personnels au travail.

Suite au dépôt dans le registre de danger grave et imminent de la DSDEN du Calvados, de l'enquête menée par notre représentante et du CHSCTD du vendredi 10 mars qui a acté le danger grave et imminent de la situation, cinq écrits ont été produits par les services de la DSDEN.

Pour une part, ces écrits dans le RSST sont de l'ordre du seul ressenti; pour une autre part, ils décrivent des intentions dont nous dénonçons absolument la réalité.

Pour notre syndicat, ces productions dans le RSST ont pour but :

- de détourner l'activité du CHSCT de son objet premier, à savoir la sauvegarde de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des personnels ;
- de déstabiliser notre représentante des personnels dont l'action, une alerte pour Danger Grave et Imminent, met l'autorité administrative devant ses responsabilités en matière de santé au travail et d'organisation du travail.

Nous demandons que ces pratiques cessent. Pour notre organisation, cette tentative d'intimidation est inadmissible et insupportable et elle s'apparente à une entrave à l'exercice des missions du CHSCT et des représentant-es des personnels qui y siègent, à savoir la protection de la santé physique et mentale, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail des personnels. Nos représentant-es ou élu-es agissant pour l'accompagnement et/ou la défense des personnels ne doivent en aucun cas subir ce type de pression.